

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE MERCREDI 21 MAI 2025, À 18 H 00

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-060

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RCA09-Z01 DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, TEL QUE MODIFIÉ, DONT L'OBJET VISE À ASSURER LA CONCORDANCE ET LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT MODIFIÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029, TEL QUE MODIFIÉ)

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2025, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-060, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

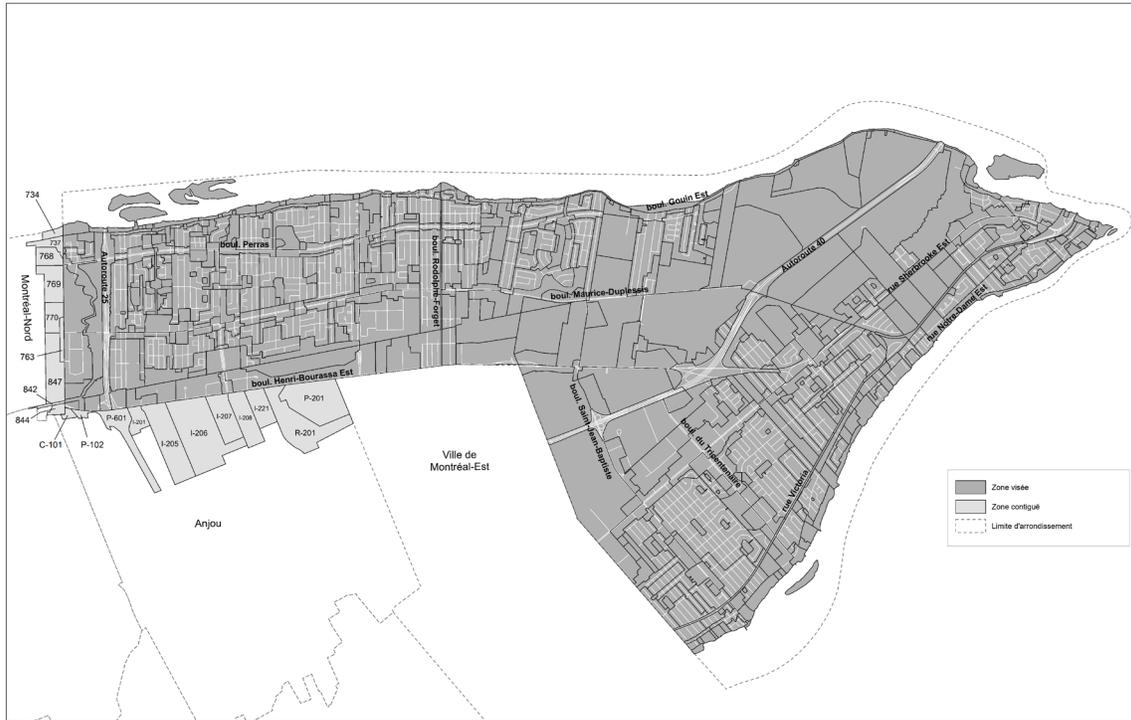
Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation **le mercredi 21 mai 2025, à compter de 18 h 00 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

QUE ce premier projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet de règlement vise l'intégration des nouvelles dispositions provenant des modifications du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et de son document complémentaire, qui ont été adoptés par le conseil d'agglomération de Montréal le 21 novembre 2024.

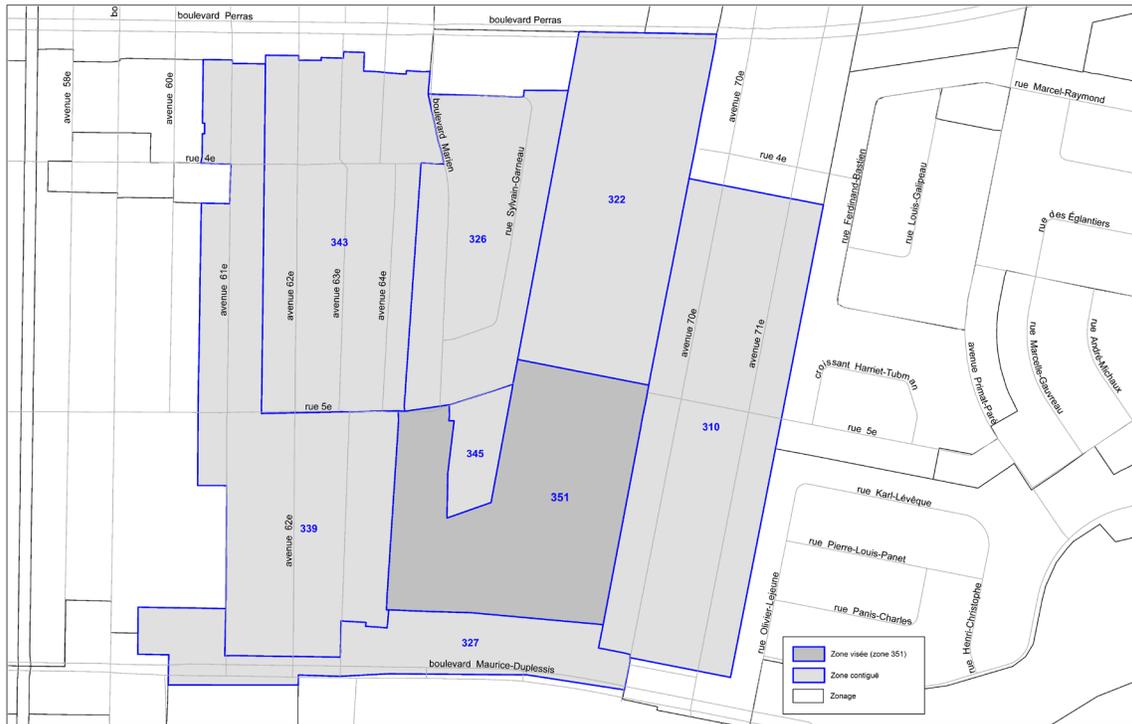
Les articles 1 à 6 et 9 à 11 de ce règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ainsi qu'aux zones contiguës de l'arrondissement d'Anjou numéro C-101, P-102, P-201, P-601, I-201, I-205, I-206, I-207, I-208, I-221, R-201, et aux zones contiguës de l'arrondissement de Montréal-Nord numéro 734, 737, 768, 769, 770, 763, 842, 844 et 847, telles qu'identifiées au plan ci-contre.



L'article 7 de ce règlement s'applique à la zone numéro 327 et à ses zones contiguës numéros 299, 310, 339, 340, 351, 556, 574 et 576; à la zone 345 et à ses zones contiguës numéros 326 et 351; ainsi qu'à la zone 351 et à ses zones contiguës numéros 310, 322, 326, 327, 339, 343 et 345, telles qu'identifiées aux plans ci-contre.

L'article 8 de ce règlement s'applique à la zone numéro 345 et à ses zones contiguës numéros 326 et 351, telles qu'identifiées au plan ci-contre.

ZONE 351



QUE ce premier projet de règlement et les plans ci-contre sont disponibles pour consultation sur le site web de l'arrondissement dans la section [Consultations publiques en cours à RDP-PAT](#), ainsi que dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 12 mai 2025

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj